



Envoyé en préfecture le 13/11/2020

Reçu en préfecture le 13/11/2020

Affiché le 13/11/20

n° 2020-183

ID : 073-200041010-20201106-47_2020BUREAU

DECISION DU BUREAU

Séance du 05 novembre 2020

N°47-2020

Objet : Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle polyvalente intercommunale située sur la commune de Bourgneuf

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°32-2020, en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau et notamment son point n°4 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- dans la limite de 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,
- d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information : au 1^{er} janvier 2020 : 214 000 € HT),

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, et notamment l'article R. 2122-8 concernant les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant,

Vu la décision de la Présidente n°116-2019 en date du 2 juillet 2019 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle polyvalente intercommunale à Bourgneuf à l'ATELIER ACTM (36 rue Parmentier 38000 Grenoble) pour un montant de 94 000 € HT,

Vu la décision de la Présidente n°84-2020 en date du 14 avril 2020 relative à l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle polyvalente intercommunale à Bourgneuf fixant le forfait définitif de maîtrise d'œuvre au montant de 178 064,60 € HT,

Considérant que la Communauté de communes a choisi d'installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle polyvalente, non prévu dans le projet initial, une mission complémentaire doit être effectuée par le bureau d'études Structure membre de l'équipe de maîtrise d'œuvre,

DECIDE

Article 1 : de confier au bureau d'études Structure SECOBA, située Le Polygone 1, 30 allée Albert Sylvestre 73000 CHAMBERY, une mission complémentaire DIAG + PRO de la charpente bois en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques en versant Sud de la salle polyvalente à Bourgneuf.

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 4 800 € HT, portant le montant total du marché de maîtrise d'œuvre à 182 964,60 € HT.

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°2 ainsi que toute pièce afférente au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle polyvalente à Bourgneuf avec le mandataire du marché, la société ACTM, comme énoncé ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 13/11/2020

Reçu en préfecture le 13/11/2020

Affiché le

Reçu
13/11/20

ID : 073-200041010-20201106-47_2020BUR-AU

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Préfet, Reçu en préfecture le 13/11/2020, Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 6 novembre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS

